



**Arrêté temporaire n° 2023-443
Portant réglementation de la circulation**

VOIE CHARLES BERTHELOT

Monsieur Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande en date du 29/09/2023 émise par PORTS DU CALVADOS demeurant Quai du Bassin Carnot 14600 HONFLEUR représentée par Monsieur Stéphane CHEVALIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT qu'une intervention de maintenance sur le pont de l'EST rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/10/2023 au 17/10/2023 VOIE CHARLES BERTHELOT,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 16/10/2023 et jusqu'au 17/10/2023, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 20 h 00 VOIE CHARLES BERTHELOT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux piétons, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PORTS DU CALVADOS.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 09 Octobre 2023

Pour le Maire,

Adjoint à la Circulation et au Stationnement

DIFFUSION:

- PORTS DU CALVADOS
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.